Le statut de grande dépendance

Dernière mise à jour 12/11/2025

Pourquoi un statut de grande dépendance ?

En plus de bénéficier de l'admission au Service PHARE, une personne avec un handicap important peut également être reconnue avec le statut de grande dépendance. C'est **l'Interface des situations prioritaires (ISP)** du Service PHARE qui octroie cette reconnaissance, et qui œuvre ensuite à la recherche de solutions pour la personne.

Le statut de grande dépendance permet à la personne de bénéficier :

- D'un **suivi particulier et individualisé** par l'Interface des situations prioritaires du Service PHARE qui la guidera dans ses recherches et l'aidera à construire un réseau de professionnels et privé ;
- D'**activités de répit et de loisirs** organisées par certains services ;
- Du **remboursement de frais de déplacements** vers certaines activités de loisirs ;
- De **conventions prioritaires** : il s'agit d'un subside nominatif accordé à un centre de jour ou d'hébergement qui accueille hors capacité agréée une personne précise ayant obtenu le statut de grande dépendance. L'objectif est de favoriser l'accueil et l'insertion des personnes qui demandent un encadrement très important, soit au niveau nursing, soit au niveau comportemental, et qui resteraient sans doute sans solution sans ce « coup de pouce ».

Comment obtenir le statut de grande dépendance ?

Outre le fait qu’elle doit être admise au Service PHARE, une personne qui souhaite bénéficier du statut de grande dépendance doit remplir deux conditions :

- **Une condition liée au handicap** : la personne doit dépendre en permanence de l'aide d'une tierce personne pour l'exécution des gestes principaux de la vie quotidienne et ne pas être en mesure, sans cette aide, de répondre à ses besoins élémentaires, notamment, assurer ses soins, son alimentation et veiller à sa sécurité.
- **Une condition liée à la situation de prise en charge** : la personne doit être dans une situation où elle ne dispose d'aucune réponse satisfaisante à ses besoins d'accueil et/ou d'hébergement. En outre, elle doit se trouver dans l'une des situations suivantes :
 - N’avoir pas d’autre choix que de rester à domicile dans l'attente d'une place dans un centre de jour, un centre d’hébergement, ou dans une école ;
 - Être hospitalisée pour une longue durée ou hébergée en maison de repos ou en maison de repos et de soins à défaut d'avoir obtenu une place dans un centre de jour ou d’hébergement ;
 - Être en fin de scolarité et en attente d’une place dans un centre de jour ou d’hébergement ;
 - Être accueillie dans un centre de jour ou dans un centre d'hébergement qui présente l’un des inconvénients suivants :
 - Il ne correspond pas au profil de handicap ou d’âge de la personne ;
 - Il est trop éloigné géographiquement par rapport au cadre de vie de la personne, ce qui représente un obstacle au maintien des relations avec son entourage et ses proches ;
 - La prise en charge risque de se terminer dans les 6 mois ;
 - Il ne peut lui offrir un accueil ou un hébergement à temps plein.

Pour demander le statut de grande dépendance, il faut compléter le Formulaire 9 du Service PHARE.

Ressources

- L'interface des situations prioritaires et la grande dépendance - Page de téléchargement du Formulaire 9 (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/informations-generales/ressources/formulaires-du-service-phare/)
 COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

PHARE

1030 SCHAERBEEK

PHARE
Rue des Palais 42
1030 SCHAERBEEK
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
info.phare@spfb.brussels
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/1680)

Dernière mise à jour 12/11/2025